

## APPEL A PROJETS DESTINÉ A SENSIBILIER LES ENFANTS A LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### RÈGLEMENT

La Commune a pour objectif de donner aux enfants des clefs de compréhension sur les problématiques de la transition écologique.

Le développement, pour être durable, doit concilier trois éléments majeurs : *l'équité sociale – la préservation de l'environnement – l'efficacité économique.*

Afin de répondre au mieux aux attentes des équipes pédagogiques, le thème de l'appel à projets est choisi par les porteurs de projets.

#### **Public visé**

Le projet doit porter sur la sensibilisation des enfants en âge scolaire (3 à 16 ans).

#### **Structures pouvant candidater**

Associations, établissements scolaires, toutes les structures qui travaillent avec des enfants peuvent se porter candidats.

#### **Thème**

Le thème, choisi par le porteur de projet, doit être en lien avec le développement durable.

#### **Les lauréats**

Un jury composé d'élus, de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale et de représentants de la commission extra-municipale de la transition écologique, évalue chaque projet. Le jury prendra en compte : l'originalité, l'adéquation du projet avec la transition écologique, le nombre d'enfants participants au projet, l'impact du projet sur la population locale. Et si le porteur de projet est une école, le lien que cette dernière fera entre l'action et les instructions officielles de l'Éducation Nationale. (Attention : le projet ne doit pas correspondre à celui de l'école mais il peut en être une partie)

#### **Les engagements des lauréats**

Les lauréats s'engagent à participer à une soirée fin mai / début juin, qui restituera l'action menée et au cours de laquelle les travaux des enfants seront présentés ou exposés sous forme de reportage photo ou tout autre support. Cette soirée a pour objectif le partage des expériences acquises.

## Montant de l'aide accordée par la Commune aux lauréats

L'appel à projets dispose d'un fonds de 3.000€.

L'aide accordée par projet sera proportionnelle à la satisfaction des critères de sélection du jury.

Lors du classement, les 3 premiers projets (ou plus, exceptionnellement) se verront accorder une dotation qui ne pourra dépasser le budget prévisionnel remis avec le dossier de candidature. Toute demande de financement pour un déplacement fera l'objet d'une étude attentive du jury, quant aux objectifs de la sortie pédagogique en relation avec le projet en lien avec la transition écologique.

## Constitution du dossier

Un dossier vierge devra être retiré sur simple demande auprès du service transition écologique.

Il comporte les éléments suivants :

- ✓ Identification de la structure qui propose le projet et de la personne qui le supervise (porteur de projet),
- ✓ Public visé et nombre d'enfants associés. Et si la structure est une école, la ou les classes concernées,
- ✓ Description dans les grandes lignes, du projet proposé : thème, action, objectifs, modalités de restitution, décrire en quoi le projet répond à une problématique de la transition écologique,
- ✓ Budget prévisionnel détaillé qui fera apparaître, le cas échéant, le mode de financement global distinctement du financement de la structure sur ses fonds propres,
- ✓ Échéancier,
- ✓ Forme de la production (ou des productions) des élèves, pour la restitution (panneaux explicatifs, photos, images, dessins, film, diaporama, défilé, chants, etc...)

## Échéancier

Les dossiers complétés devront être retournés **au plus tard le vendredi 24 novembre 2023** auprès du service urbanisme et transition écologique de la Commune de Châteaurenard.

La liste des lauréats sera annoncée la première semaine de février 2024.

## Modalités de versement de l'aide

Les dotations seront versées par voie de subvention à l'issue de la soirée de restitution, dans un délai de 1 mois après que les factures justifiant les dépenses des lauréats auront été transmises au service urbanisme et transition écologique. Au cas où les dépenses engagées seraient en dessous du montant de l'aide octroyée, la Commune ne versera que le total des sommes effectivement dépensées.

## Information aux candidats

Les demandes de dossier d'inscription et les compléments d'information seront effectués auprès du service urbanisme et transition écologique par mail [i.borel@chateaurenard.com](mailto:i.borel@chateaurenard.com) ou par téléphone au 04 90 24 35 76

La Commune se réserve le droit de modifier le mode de restitution à tout moment, si les circonstances l'exigent.